



ROYAUME DU MAROC

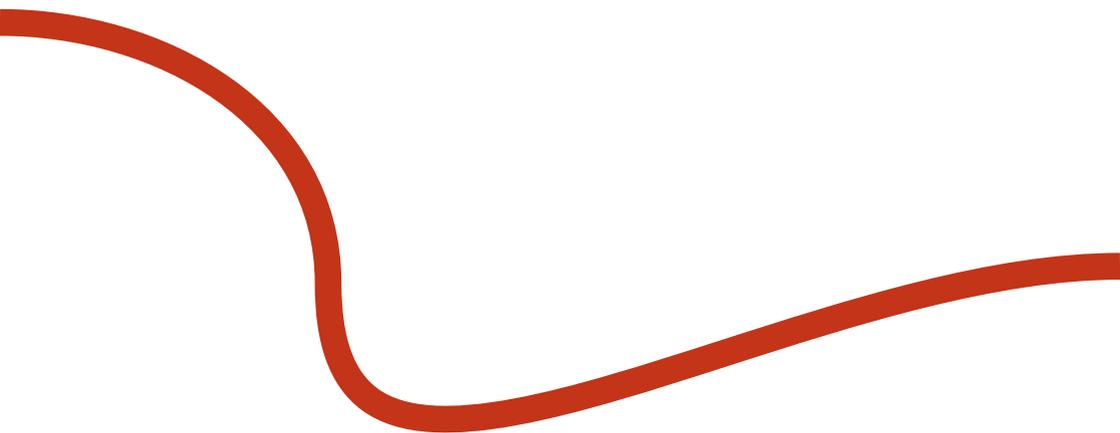
Ministère du Tourisme, du Transport Aérien, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale
Secrétariat d'Etat Chargé de l'Artisanat et de l'Economie Sociale
Direction de la Préservation du Patrimoine, de l'Innovation et de la Promotion

Guide de prévention des risques dans le métier de la Poterie et de la Céramique



Table des matières

Introduction.....	2
Comment utiliser ce guide.....	3
Typologie des risques professionnels.....	4
Risques du métier et Préventions.....	5
Pictogrammes de signalisation des risques.....	20
Equipements de Protection Individuelle.....	21
Que faire en cas d'accident.....	22
Réglementation du travail.....	23



Introduction

Le Ministère du Tourisme, du Transport Aérien, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale, Secrétariat d'Etat Chargé de l'Artisanat et de l'Economie Sociale, vise, à travers ces «Guides de Prévention des Risques Professionnels», à promouvoir les bonnes pratiques de la prévention et de là à améliorer les conditions de travail des artisans, notamment en les sensibilisant aux risques et aux maladies professionnels liés à l'exercice de leurs activités tout en leur proposant des règles de bonnes conduites en matière d'Hygiène, Santé et Sécurité au Travail.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'élaboration de ce guide portant sur la prévention contre les risques dans le métier de la **poterie** et de la **céramique** qui permettra aux artisans respectueux des conseils qu'il leur apporte d'être à l'abri de tout accident pouvant porter atteinte à leur vie professionnelle et personnelle (blessures, handicap, ...), d'éviter le risque d'être atteints de maladies professionnelles pouvant avoir des effets néfastes sur leur santé (troubles, infections ...) et d'assurer par conséquent la continuité de leur activité et celle de leurs apprentis.

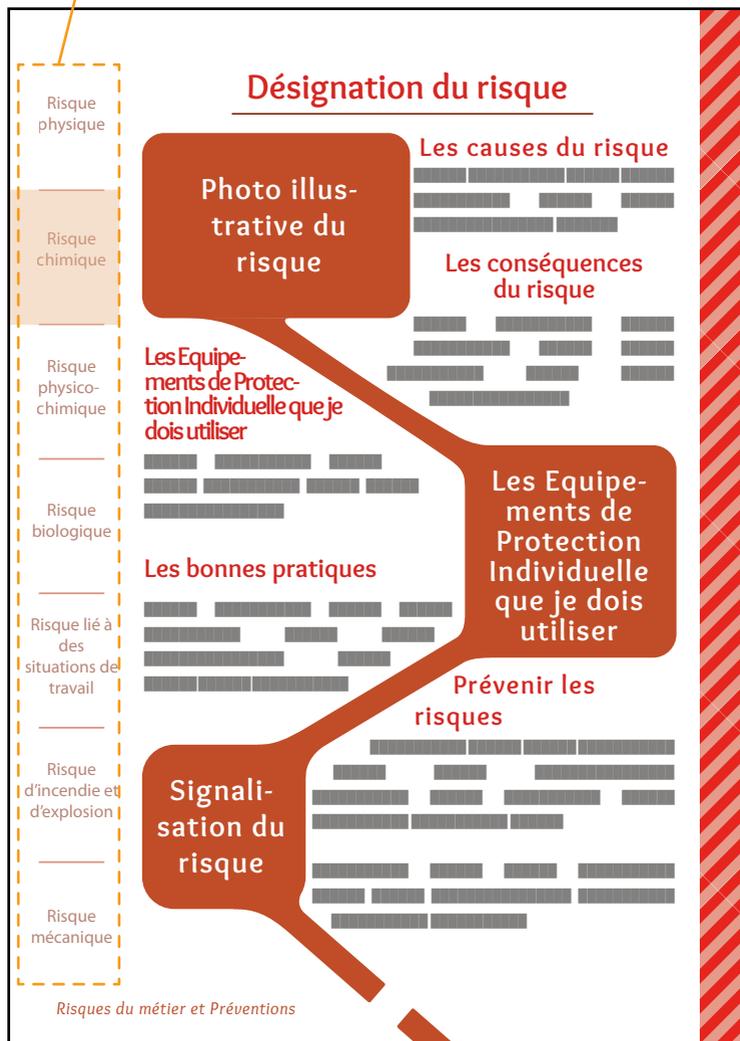


Comment utiliser ce guide

Le guide spécifie les risques les plus fréquents au sein des ateliers de la poterie et de la céramique et recommande aux artisans les mesures de prévention, les précautions et les comportements à adopter pour éviter ces risques et les pathologies inhérentes.

Pour ce faire, ce guide permet d'apporter des réponses aux principales questions relatives à la santé et la sécurité au travail.

Type du risque



Typologie des risques professionnels

Risques physiques : Ils sont en rapport avec l'ambiance sonore, l'ambiance lumineuse, l'électricité, l'ambiance thermique, les vibrations mécaniques et les rayonnements.

Risques chimiques : Ils sont dus à l'utilisation des produits chimiques, tels que les substances et les préparations chimiques.

Risques physico-chimiques : Ils sont en relation avec l'atmosphère empoussiérée (poussières, aérosols industriels, fumées et brouillards).

Risques biologiques : Ils sont liés à l'exposition à des agents biologiques ou à leurs produits (endotoxines, mycotoxines).

Risques liés à des situations de travail : Ils sont liés à l'aménagement des lieux et des postes de travail, aux manutentions, aux travaux sur écran, aux chutes d'objets ainsi qu'aux chutes des personnes.

Risques d'incendie et d'explosion : Ils peuvent causer des brûlures ou des blessures de personnes suite à un incendie ou à une explosion.

Risques mécaniques : Ils sont dus à des situations particulières, telles que l'usure des machines, engins mobiles, appareils de levage, manutention manuelle ou mécanique et la mise à l'écart des dispositifs de protection (protège-courroies, capots) ainsi que les risques d'accidents liés à l'électricité.

Risques du métier et Préventions

Absorption du plomb par l'organisme humain

Risque physique

Risque chimique

Risque physico-chimique

Risque biologique

Risque lié à des situations de travail

Risque d'incendie et d'explosion

Risque mécanique



Les causes du risque

Je suis exposé lors de l'émaillage à la poudre de plomb ou de la galène dans l'air et à l'émail liquéfié en contact à mains nues.

Les conséquences du risque

Cela peut me causer des pathologies respiratoires, intoxications aiguës, intoxications chroniques et saturnisme.

Les Equipements de Protection Individuelle que je dois utiliser

Gants de protection, masques de protection (filtration de l'air ambiant).

Les bonnes pratiques

Je prends une douche à la fin de chaque journée de travail.

Je veille à ce que les produits utilisés soient étiquetés (nom, nature, source). Je n'utilise pas les produits non identifiés.

Je ne bois pas, je ne fume pas et je ne mange pas dans l'atelier de travail.

J'utilise des équipements de protection individuelle.



Prévenir les risques

Je développe les moyens de protection collective (aération, ventilation, arrosage ...) en priorité.

Je reste sous surveillance médicale : subir un examen en cas d'exposition à des produits cancérigènes, mutagènes ou toxiques, notamment le plomb (examen hématologique, examens spécifiques en cas d'atteinte avec arrêt d'exposition immédiat).



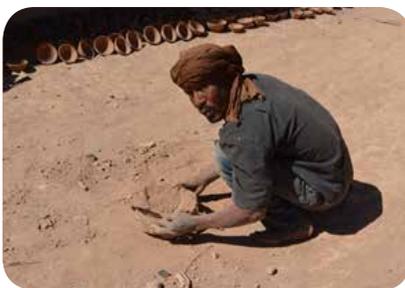
Manutention et postures contraignantes

Les causes du risque

J'exerce mon travail en maintenant mon corps dans des positions non confortables (debout, penché, accroupi, ...) et en effectuant des gestes répétitifs.

Les conséquences du risque

Cela peut me causer des pathologies ostéo-articulaires ou cardiovasculaires, des maladies du dos, une arthrose et un traumatisme, une fatigue des coudes et des poignets, des douleurs musculaires et articulaires.



Risque physique

Risque chimique

Risque physico-chimique

Les Equipements de Protection Individuelle que je dois utiliser

Ceinture lombaire, ceinture dorsale.

Les bonnes pratiques

Je prends une douche chaude quotidienne, une douche froide pour éviter les courbatures et les déchirures musculaires, et j'effectue des massages musculaires en cas de malaise.

J'alterne mes postures et je me repose fréquemment.

J'utilise les équipements de protection individuels adaptés.

Risque biologique

Risque lié à des situations de travail



Prévenir les risques

Je procède lors de la conception et de l'aménagement d'un local de travail à un choix ergonomique (analyse du flux de personnes, de véhicules et de matières, conditions de travail ...).

Je travaille en m'asseyant sur une chaise convenable et confortable.

Je reste sous surveillance médicale : subir un examen d'aptitude physique.



Risque d'incendie et d'explosion

Risque mécanique

Risque physique

Ambiance thermique inadaptée

Risque chimique



Les causes du risque

Je m'expose au soleil lors du concassage et du broyage des pierres d'argile et lors de la préparation de la pâte d'argile et à la chaleur des fours de cuisson. Je prélève les produits du four avant le refroidissement complet.

Les conséquences du risque

Cela peut me causer le vieillissement prématuré de la peau, le cancer, les céphalées, les lésions oculaires, les brûlures, les coups de chaleur, le coma hypothermique, l'ophtalmie, le cancer de la peau, la grippe et le rhumatisme.

Risque physico-chimique

Les Equipements de Protection Individuelle que je dois utiliser

Casquette, chapeau, lunettes solaires, gants, veste ou combinaison anti-chaleur.

Risque biologique

Les bonnes pratiques

Je prends une pause dans un local climatisé
Je modère l'intensité du travail physique.
Je bois de l'eau fraîche régulièrement.
Je porte des vêtements adaptés à chaque saison.

J'évite les passages entre les locaux ayant des températures différentes.
J'évite d'ouvrir le four avant son refroidissement total.

J'utilise les équipements de protection individuelle adaptés.



Risque lié à des situations de travail

Prévenir les risques

J'utilise une protection contre les sources de chaleur rayonnante.

Je mets en place des protections (pare-soleil, rideaux ...) pour l'adoucissement de la température ambiante.

Je reste sous surveillance médicale : bilan général de santé, soins dermatologiques, radiographie pulmonaire, cardiographie ...

Risque d'incendie et d'explosion



Risque mécanique

Produits de teinture et de coloration (Cadmium, Chrome, Cuivre, Nickel, Manganèse, Cobalt, Etain, Titane, Tungstène, Zinc, Fer ...)

Les causes du risque

Je suis exposé lors de la peinture aux oxydes de métaux dans l'air et en contact à mains nues.

Les conséquences du risque

Cela peut me causer des intoxications aiguës, intoxications chroniques, pathologies respiratoires (toux, expectoration, essoufflement ...), infections cutanées, asphyxies, asthmes, contamination du sang par les métaux lourds et le manganèse.



Risque physique

Risque chimique

Les Equipements de Protection Individuelle que je dois utiliser

Gants de protection, masques de protection (filtration de l'air ambiant).

Risque physico-chimique



Les bonnes pratiques

Je me lave les mains régulièrement.
Je ne bois pas, je ne fume pas et je ne mange pas dans l'atelier de travail.
Je veille à ce que les produits dangereux soient étiquetés (nom, nature, source, etc.).
J'élimine les déchets de l'atelier.
Je limite l'exposition et la durée d'exposition.
Je respecte les dosages.
J'utilise les équipements de protection individuelle.

Risque biologique

Risque lié à des situations de travail

Prévenir les risques

J'évite l'utilisation des pigments à base de chrome et les colorants qui contiennent de l'antimoine, du cobalt et du manganèse.
Je limite l'emploi des produits dangereux et j'utilise des produits de substitution moins nocifs.
Je reste sous surveillance médicale : subir un examen en cas d'exposition à des produits cancérrogènes, mutagènes ou toxiques, radiographie pulmonaire, examens biologiques de dépistage (sang, urine ...).



Risque d'incendie et d'explosion

Risque mécanique

Exposition aux poussières de la laine de verre, fibres céramiques réfractaires, amiante ciment

Risque physique

Risque chimique

Risque physico-chimique

Risque biologique

Risque lié à des situations de travail

Risque d'incendie et d'explosion

Risque mécanique



Les causes du risque

Je suis exposé à la laine de verre qui se désintègre de la couche d'isolation du four, à la poussière des matériaux usés constituant l'enceinte du four (céramique réfractaire, amiante ciment...). J'ouvre le four sans attendre son refroidissement complet.

Les conséquences du risque

Cela peut me causer des intoxications aiguës ou chroniques, effets cancérigènes irréversibles, irritations de la peau et des voies respiratoires supérieures (inflammations, trachéites, laryngites), dermatites irritatives, pathologies respiratoires non malignes, allergies, pneumoconiose, silicose, tuberculose et asthme.

Les Equipements de Protection Individuelle que je dois utiliser

Masque à poussières ou bavettes, lunettes anti-poussières, vêtements de travail ou combinaison isolante.

Les bonnes pratiques

Je limite mon exposition et la durée d'exposition.

J'évite d'ouvrir le four avant son refroidissement total.

J'évite tout type de contact direct avec les matières dangereuses.

Je m'informe et j'informe les autres artisans sur le danger dû à l'utilisation de ces matières.

J'utilise les équipements de protection individuelle.



Prévenir les risques

Je ne manipule pas de la laine de verre.

J'évite l'exposition aux poussières des fibres céramiques réfractaires.

J'installe des moyens de protection collective (aération, arrosage, ventilation ...).

Je reste sous surveillance médicale : réaliser un examen en cas d'exposition à des produits cancérigènes, mutagènes ou toxiques en plus d'un examen hématologique ou radiographie pulmonaire et examens visuel et auditif, vaccination ...



Ambiance lumineuse inadaptée

Les causes du risque

J'exerce mon travail de décoration sous un éclairage faible. L'éclairage artificiel de l'atelier est non adapté, la lumière est insuffisante avec l'absence de fenêtres transparentes pour favoriser l'éclairage naturel.



Les conséquences du risque

Cela peut me causer une fatigue visuelle qui se traduit par des picotements, des sensations de brûlures oculaires puis par une vue trouble, douleurs dorsales et une fatigue nerveuse en fin de journée de travail.

Les bonnes pratiques

Je porte des lunettes de correction adaptées et j'utilise des loupes au besoin.
Je prends des pauses régulières pour relaxer les muscles oculaires.
Je privilégie l'éclairage naturel.

Prévenir les risques

Je m'assure que les locaux du travail disposent d'une lumière naturelle suffisante.
J'utilise l'éclairage localisé adapté (sachant que l'éclairage général est trois fois l'éclairage localisé) afin d'éviter des contrastes trop importants.
J'utilise un éclairage artificiel avec un éclairage général suffisant (minimum 200 lux) tout en répartissant les luminaires et en les plaçant le plus haut possible afin de réduire la gêne due à l'éblouissement.
Je reste sous surveillance médicale : bilan général de santé, contrôle visuel régulier ...



Risque physique

Risque chimique

Risque physico-chimique

Risque biologique

Risque lié à des situations de travail

Risque d'incendie et d'explosion

Risque mécanique

Présence excessive de poussières d'argile dans l'ambiance (Silicates, Silice, Aluminosilicates ...)

Risque physique

Risque chimique

Risque physico-chimique

Risque biologique

Risque lié à des situations de travail

Risque d'incendie et d'explosion

Risque mécanique



Les causes du risque

Je suis exposé lors des opérations de concassage et de broyage de pierres d'argile à un empoussièrément intense de toute sorte de particules (poussières, aérosols).

Les conséquences du risque

Cela peut me causer des tatouages pulmonaires de surcharge, infections oculaires, rhinites, insuffisance respiratoire, silicose aigüe ou chronique.

Les Equipements de Protection Individuelle que je dois utiliser

Masque à poussières ou bavettes, lunettes anti-poussière.

Les bonnes pratiques

Je rince à l'eau mon nez et mes yeux.
J'humidifie l'argile et les matières manipulées.
Je limite la durée d'exposition.
J'utilise les équipements de protection individuelle.



Prévenir les risques

J'installe des systèmes de captation-filtration des poussières (extracteur, arrosage ...), j'installe un système de ventilation adapté (compensation d'air).
Je m'informe sur les risques liés à l'atmosphère empoussiérée.
Je reste sous surveillance médicale : Radiographie pulmonaire, cardiographie, Examen visuel et auditif ...



Chutes de personnes, d'objets (chutes de plain-pied, travaux en hauteur, stockage irrégulier ...)

Les causes du risque

Je circule sur un sol glissant, mouillé, inégal ou défectueux. Je me déplace dans des passages encombrés par l'entreposage d'objets divers, étroits ou longeant des zones dangereuses. J'utilise des dispositifs mobiles pour la manutention. Je stocke des objets en hauteur.



Risque
physique

Les conséquences du risque

Cela peut me causer des lésions au niveau de la tête ou d'autres membres d'une simple blessure au décès (coupures, ecchymoses, fracture et traumatisme crânien et séquelles pouvant être graves) selon le poids et la forme de l'objet, la hauteur de la chute et le point de contact avec le corps.

Les Equipements de Protection Individuelle que je dois utiliser

Chaussures de protection,
casque de protection, harnais de
sécurité.

Risque
chimique

Risque
physico-
chimique



Les bonnes pratiques

Je reste vigilant lors de ma circulation.
Je nettoie régulièrement le sol.
Je procède à un arrangement régulier de l'atelier.
Je vérifie la bonne disposition du stockage des objets dans l'atelier régulièrement.
J'utilise les équipements de protection individuels.

Risque
biologique

Risque lié à
des
situations de
travail

Prévenir les risques

J'organise les stockages, je supprime les zones dangereuses, j'entretiens les sols et je maintiens les passages dégagés en plus de la signalisation et de l'éclairage.
J'installe des protections pour retenir les chutes d'objets et des matériaux qui peuvent s'effondrer.
Je limite la hauteur de stockage en tenant compte des caractéristiques des objets et de leur emballage.



Risque
d'incendie et
d'explosion

Risque
mécanique

Produits, substances et gaz inflammables (Combustibles four, installation de gaz butane ou propane, produits chimiques ...)

Risque physique

Risque chimique

Risque physico-chimique

Risque biologique

Risque lié à des situations de travail

Risque d'incendie et d'explosion

Risque mécanique



Les causes du risque

Je suis exposé à des fuites de gaz de la tuyauterie avec une présence de particules incandescentes, d'étincelles, des surfaces et des points chauds, des réactions chimiques non maîtrisées ou d'une élévation de température due à la compression des gaz.

Les conséquences du risque

Cela peut me causer des dommages collatéraux irréversibles comme les brûlures, l'handicap ou les décès.

Les bonnes pratiques

Je positionne les bonbonnes de gaz dans un endroit fermé et aéré.
Je vérifie la température des bonbonnes à gaz pour éviter leur réchauffement.
Je ne fume pas dans l'atelier ou près des sources de gaz.
En cas d'incendie ou d'explosion, j'informe les sapeurs-pompiers, je dégage les blessés et j'isole le lieu de l'accident.

Prévenir les risques

Je prévois les moyens de lutte contre l'incendie, notamment des extincteurs en nombre suffisant, d'accès et de manipulation faciles et adaptés aux risques de feux.
J'aménage l'atelier pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers (accès, prises d'eau).
J'utilise un système sécurisé pour les conduits de gaz de combustion du four.



Inhalation de gaz

(Butane, Propane, Gaz carbonique ...)

Risque physique

Les causes du risque

J'utilise des combustibles inadéquats (dégageant du CO₂).
J'utilise des installations à gaz des fours insuffisamment contrôlés et entretenus et non équipés de détecteurs de fumées et d'explosimètres.



Risque chimique

Les conséquences du risque

Cela peut me causer des intoxications aiguës, des intoxications chroniques, des complications respiratoires, des maladies pulmonaires, des asphyxies ou la présence du gaz carbonique dans le sang à des taux alarmants.

Les Equipements de Protection Individuelle que je dois utiliser

Masque à gaz.

Risque physico-chimique



Les bonnes pratiques

Si je suis devant une victime d'intoxication, je l'évacue à un emplacement dégagé, je la place dans une position de sécurité latérale et j'appelle les secours pour son évacuation à l'hôpital.

Je limite l'exposition et la durée d'exposition. Je vérifie et je surveille régulièrement les installations à gaz.

J'utilise les équipements de protection individuelle.

Risque biologique

Risque lié à des situations de travail

Prévenir les risques

J'entretiens et je maintiens la centrale à gaz du four à gaz.

Je reste sous surveillance médicale : subir un examen préalable en cas d'inhalation des gaz toxiques, radiographie pulmonaire, cardiographie, analyse sanguine.



Risque d'incendie et d'explosion

Risque mécanique

Manque d'hygiène et de propreté (Toilettes, poubelles, contamination de nourriture ...)

Risque
physique

Risque
chimique

Risque
physico-
chimique

Risque
biologique

Risque lié à
des
situations de
travail

Risque
d'incendie et
d'explosion

Risque
mécanique



Les causes du risque

J'exerce mon activité dans un milieu non propre. Je bois et je mange dans l'atelier de travail, je ne conserve pas la nourriture dans des conditions hygiéniques. Je garde les déchets dans l'atelier. Je porte des vêtements de travail usés ou non convenables.

Les conséquences du risque

Cela peut me causer un risque d'infections, d'allergies, d'intoxications, de cancer, de maladies et de pathologies infectieuses d'origine virale, bactérienne ou parasitaire.

Les bonnes pratiques

J'élimine les déchets et j'entretiens les locaux de mon atelier.
Je porte des vêtements propres pour le travail.
Je ne bois pas, je ne fume pas et je ne mange pas dans l'atelier de travail.

Prévenir les risques

J'installe des équipements sanitaires (poubelles, lavabos, douches et toilettes propres, distributeurs de lotion hydro-alcoolique).
Je reste sous surveillance médicale : subir un examen médical en cas d'exposition aux agents pathogènes, assurer une surveillance médicale des travailleurs exposés, prévoir des vaccinations.



Manutention manuelle

Les causes du risque

Je transporte l'argile, la pâte argileuse ou les objets fabriqués manuellement.

Les conséquences du risque

Cela peut me causer des affections pathologiques relatives à la colonne vertébrale, des maladies du dos comme la sciatique et la lombosciatique, l'hernie discale, l'arthrose, les douleurs musculaires et articulaires sous forme de Traumatismes Musculo-Squelettiques (TMS).



Les Equipements de Protection Individuelle que je dois utiliser

Ceinture lombaire, ceinture dorsale, gants de protection, chaussures de protection.

Les bonnes pratiques

Je ne porte pas manuellement des charges excédant mes capacités, je réduis ou je fractionne ces charges pour réduire le volume et le poids.

Je privilégie la manutention mécanique. J'effectue les opérations de manutention avec les effectifs suffisants et qualifiés pour ces tâches.

J'utilise les équipements de protection individuelle.



Prévenir les risques

J'aménage les lieux de stockage, les voies de circulation et les locaux pour réduire les distances, réduire les charges, organiser le travail...

Je m'informe et j'informe les autres artisans sur les gestes et les postures appropriés à adopter.

Je reste sous surveillance médicale : subir un examen d'aptitude physique.



Risque physique

Risque chimique

Risque physico-chimique

Risque biologique

Risque lié à des situations de travail

Risque d'incendie et d'explosion

Risque mécanique

Risques liés à l'utilisation des machines tournantes et des équipements mécaniques

(Tours Moulage, Moteurs électriques, Broyeurs, Gerbeurs, Transpalette...)

Risque physique

Risque chimique

Risque physico-chimique

Risque biologique

Risque lié à des situations de travail

Risque d'incendie et d'explosion

Risque mécanique



Les causes du risque

J'exerce mon travail sans respect des modes opératoires d'exploitation des machines et des équipements, et avec inattention dans une zone à risque mécanique. J'effectue des opérations de transport et de manutention mécanique avec transpalette élévateur, gerbeur, chariot à roulette électrique Je porte des vêtements inadaptés pour le travail.

Les conséquences du risque

Cela peut me causer des blessures graves au niveau des membres, cisaillement et coupure de l'un des membres comme les doigts, la main, le pied ...

Les Equipements de Protection Individuelle que je dois utiliser

Chaussures de protection, casque de protection, gants de protection, lunettes de protection.

Les bonnes pratiques

Je n'utilise pas, je n'entretiens pas, je ne règle pas et je ne redémarre pas les machines et les équipements si je ne suis pas formé et habilité à le faire.

J'utilise des dispositifs de protection efficaces pour les machines.
J'utilise les équipements de protection individuelle.



Prévenir les risques

J'assure la maintenance préventive des équipements de travail.

Je m'informe sur les gestes et les postures appropriés à adopter.

Je reste sous surveillance médicale : bilan général de santé, examen d'aptitude physique ...



Electrocution et chocs électriques

(Tour Moulage, Machines électriques, câbles et chemins de câbles électriques ...)

Les causes du risque

J'utilise, sans faire attention, un moule électrique avec des câbles électriques dénudés, sans mise à la terre, en absence de la protection contre la masse ou en présence de l'eau (un conducteur électrique).



Les conséquences du risque

Cela peut me causer des accidents allant du simple choc électrique au décès, des accidents locaux ou des brûlures électriques et électrothermiques, des accidents traumatiques associés aux phénomènes d'électrocution.

Les Equipements de Protection Individuelle que je dois utiliser

Chaussures de protection isolantes, gants de protection isolants.



Les bonnes pratiques

Je n'accède pas aux zones à risque d'électrocution si je ne suis pas qualifié. J'utilise les équipements de protection individuelle.

Prévenir les risques

Je vérifie la mise à la terre des masses existantes au sein de l'atelier. J'installe un dispositif de coupure mettant automatiquement hors tension la partie d'installation affectée par un défaut quelconque. J'utilise un matériel à double isolation. Je fais vérifier périodiquement les installations électriques par un spécialiste.



Risque physique

Risque chimique

Risque physico-chimique

Risque biologique

Risque lié à des situations de travail

Risque d'incendie et d'explosion

Risque mécanique

Pictogrammes de signalisation des risques

En matière de santé et sécurité au travail, les pictogrammes permettent de donner une indication sur le danger. Leur utilisation au niveau des zones à risques est très importante pour la signalisation des différents dangers.



Dangereux pour la santé :

Le risque peut causer un empoisonnement à forte dose, une irritation de la peau, des yeux et des voies respiratoires. Il peut provoquer des allergies cutanées et une somnolence ou un vertige.



Inflammable :

Le risque peut générer un incendie au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur ou de frottements, au contact de l'air ou au contact de l'eau en dégageant des gaz inflammables.



Electricité :

Le risque électrique comprend le risque de contact, direct ou non, avec une pièce nue sous tension, le risque de court-circuit et le risque d'arc électrique. Ses conséquences sont l'électrisation, l'électrocution, l'incendie, l'explosion ... Il peut générer aussi des perturbations musculaires et des dysfonctionnements vitaux allant jusqu'au décès de la personne.



Très dangereux pour la santé :

L'exposition au risque peut provoquer le cancer, peut causer la modification de l'ADN, peut nuire à la fertilité ou au fœtus, peut causer l'altération du fonctionnement de certains organes, des difficultés respiratoires ou des allergies respiratoires et peut être la cause de décès, en cas d'ingestion par les voies respiratoires d'un produit ou d'une substance toxique.



Peut causer une explosion :

Les effets du risque peuvent être une explosion au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc ou de frottements.



Chutes de personnes :

Le risque menant à des glissades, trébuchements, faux pas, pertes d'équilibre, chute de personnes. Ce sont des accidents de travail souvent perçus comme étant inévitables et de caractère bénin bien qu'ils peuvent causer des blessures graves, des fractures, des traumatismes crâniens, des hémorragies internes, l'handicap à vie...

Equipements de protection individuelle

Un artisan dans un atelier de travail doit utiliser selon le cas les EPI suivants :



Chapeaux



Casques



Masques respiratoires
et bavettes



Gants



Chaussures de
protection



Ceintures



Lunettes



Vestes

Que faire en cas d'accident

Si vous êtes témoin d'un accident de travail, d'un incendie ou d'une explosion, demandez de l'aide au responsable de sécurité au travail et/ou appelez les services de la Protection Civile au **15**.



Si vous êtes un responsable de sécurité au travail, un médecin de travail ou un artisan entraîné aux premiers secours, suivez les mesures nécessaires en attendant l'arrivée des services de la Protection Civile.



Réglementation du travail

Le code de travail marocain ainsi que les décrets et les arrêtés relatifs à la santé et à la sécurité au travail comportent plusieurs dispositions et mesures visant à assurer la santé et la sécurité des travailleurs au sein des lieux du travail. Les principales dispositions et mesures se résument comme suit :

- Les lieux du travail doivent remplir les conditions de prévention en matière de la santé et doivent respecter les exigences de sécurité requises (dispositifs de lutte contre les incendies, éclairage, chauffage, aération, dispositifs antibruit, assainissement des eaux usées et des eaux de lavage et d'autres conditions).
- Les locaux de travail doivent être équipés d'une manière à garantir la sécurité des travailleurs handicapés.
- Les locaux de travail doivent être propres en permanence et bien organisés et les passages doivent être évacués et spacieux à l'intérieur des espaces de travail.
- Le réseau électrique et les câbles électriques doivent être bien couverts et contrôlés périodiquement selon les lois en vigueur.
- L'isolement de tous les produits inflammables et leur stockage dans des entrepôts et des magasins spéciaux.
- Mettre à disposition des travailleurs les équipements de protection individuelle selon l'activité exercée (masques, chaussures de sécurité, gants de protection, lunettes spéciales ... et d'autres équipements).
- Les machines et leurs accessoires mobiles doivent être équipés des moyens de prévention.
- Le renseignement des travailleurs sur les lois relatives à la prudence des dangers autour des machines.
- Coller dans un endroit visible dans les ateliers de travail une affiche facilement lisible qui prévient contre les risques d'utilisation des machines.
- Les travailleurs sont tenus par la force de la loi de se soumettre aux instructions spéciales concernant les règles de la santé et la sécurité au sein des locaux de travail.



Dans ce qui suit, les principaux textes législatifs relatifs à la santé et à la sécurité au travail liés à l'exercice des métiers de l'artisanat sont :

- Dahir n° 1-03-194 du 14 reheb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au Code du travail (B.O. n° 5210 du 06 mai 2004).
- Dahir du 18 joumada I 1374 (12 janvier 1955) portant règlement sur les appareils à pression de gaz (B.O. n° 2207 du 11 février 1955).
- Dahir du 9 kaada 1372 (22 juillet 1953) portant règlement sur l'emploi des appareils à vapeur à terre (B.O. n° 2132 du 04 septembre 1953).

- Dahir du 20 hija 1349 (9 mai 1931) réglementant l'importation, l'achat, la vente, le transport et l'emploi de la céruse et des autres composés de plomb destinés à des usages professionnels (B.O. n° 972 du 12 juin 1931).
- Décret n° 2-59-0219 du 4 chaabane 1379 (2 février 1960) déterminant les mesures particulières de prévention médicale applicables dans les établissements où le personnel est exposé, de façon habituelle, aux poussières de silice libre ou d'amiante (B.O. n° 2469 du 19 février 1960).
- Décret royal n° 719-68 du 28 chaabane 1388 (20 novembre 1968) déterminant les mesures particulières de prévention médicale applicables dans les établissements où le personnel effectue des travaux l'exposant, de façon habituelle, à l'inhalation de poussières d'origine industrielle ou participe à l'exécution de ces travaux (B.O. n° 2927 du 04 décembre 1968).
- Décret n° 2-10-183 du 9 hija 1431 (16 novembre 2010) fixant la liste des travaux auxquels il est interdit d'occuper certaines catégories de personnes (B.O. n° 5906 du 06 janvier 2011).
- Décret n° 2-56-467 du 9 hija 1375 (18 juillet 1956) déterminant les mesures particulières de prévention du manganisme (B.O. n° 2285 du 10 août 1956).
- Décret n° 2-70-185 du 18 joumada I 1390 (22 juillet 1970) déterminant les mesures particulières de prévention médicale et les règles d'hygiène applicables dans les établissements où le personnel est exposé, de façon habituelle, à l'intoxication saturnine (B.O. n° 3018 du 02 septembre 1970).
- Décret n° 2-12-387 du 26 chaoual 1433 (14 septembre 2012) modifiant et complétant le décret n° 2-98-975 du 28 chaoual 1421 (23 janvier 2001) relatif à la protection des travailleurs exposés aux poussières d'amiante (B.O. n° 6088 du 04 octobre 2012).
- Décret n° 2-69-323 du 29 moharrem 1390 (6 avril 1970) déterminant les mesures particulières de protection et de salubrité applicables sur les chantiers de travaux dans l'air comprimé (B.O. n° 2998 du 15 avril 1970).
- Décret n° 2-56-1304 du 6 hija 1376 (4 juillet 1957) déterminant les mesures particulières de protection des ouvriers occupés dans les chambres froides (B.O. n° 2337 du 09 août 1957).
- Décret n° 2-08-528 du 25 joumada I 1430 (21 mai 2009) relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus au benzène et aux produits dont le taux en benzène est supérieur à 1 % en volume (B.O. n° 5740 du 04 juin 2009).
- Des arrêtés, depuis 1938, par le ministre du travail et des questions sociales, le ministre de l'économie nationale, le ministre de la santé publique, le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, etc. concernant plusieurs actions d'hygiène, sécurité et santé au travail.

